

SECTION III.

SUCS D'HERBES.

LES plantes que les médecins des hospices sont dans l'usage de prescrire sous la forme de sucs exprimés, dans la saison où ces plantes jouissent de toutes leurs propriétés, et où il est possible de se les procurer facilement, sont :

La bourrache.....	{	La dépuration de leurs sucs doit toujours s'opérer à la chaleur du bain-marie, que ces plantes peuvent soutenir sans courir les risques de perdre de leur vertu.
La buglose.....		
La chicorée sauvage.....		
Le pissenlit.....		
La laitue.....		
Le cresson de fontaine.....	{	La dépuration de ces plantes se fait toujours à froid, au moyen du filtre de papier : la plus légère chaleur dissiperait une partie de l'odeur nécessaire pour l'effet, coaguleroit l'albumine qu'elles contiennent, et troubleroit leur transparence.
L'oseille.....		
Le cochléaria.....		
Le becabunga.....		
La fumeterre.....		
Le cerfeuil.....		

La dose de ces sucs sera depuis 64 grammes [2 onces] jusqu'à 192 grammes [6 onces], une ou deux fois par jour. Comme médicaments magistraux, ils doivent être préparés tous les jours.